

Enquête publique N° E24000033 /67
Commune de WILLERWALD 57430
CE : Norbert DALSTEIN - le 5 août 2024

Dossier n° E24000033 /67

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024

**Révision du Plan Local d'Urbanisme
Commune de WILLERWALD 57430**

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
en date du 30 avril 2024

Arrêté de Monsieur le Maire de WILLERWALD en date du 15 mai 2024

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE

Monsieur Norbert DALSTEIN
Commissaire Enquêteur
Madame Nadine BIRCK
Commissaire Enquêtrice suppléante

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
1 Généralités	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête publique	5
1.3 Cadre juridique et réglementaire	5
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête publique	6
1.5 Mise à disposition du dossier soumis à l'enquête publique	7
2 Organisation et déroulement de l'enquête	8
2.1 Publicité de l'ouverture de l'enquête publique	8
2.2 Climat de l'enquête	10
2.3 Clôture de l'enquête publique et transfert du dossier d'enquête	10
3 Observations du public	10
3.1 Analyse comptable	10
3.2 Analyse thématique des observations du public	11
3.3 Procès-verbal de synthèse	12
3.4 Réponses du Maître d'Ouvrage	12
PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	14
1 Rappel du projet	14
2 Informations d'ordre général	15
2.1 Information du public	15
2.2 Participation du public	15
3 Réponses apportées au Procès-verbal de synthèse du 17 juillet 2024	16
4 Appréciation des compléments apportés par le Maître d'Ouvrage	17
5 Conclusions du Commissaire Enquêteur	17-18

PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024

REVISION du PLU de WILLERWALD

Monsieur Norbert DALSTEIN désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 30 avril 2024
et chargé par arrêté de Monsieur le Maire de WILLERWALD en date du 15 mai 2024 de conduire
l'enquête publique
rapporte ce qui suit :

1 - GENERALITES

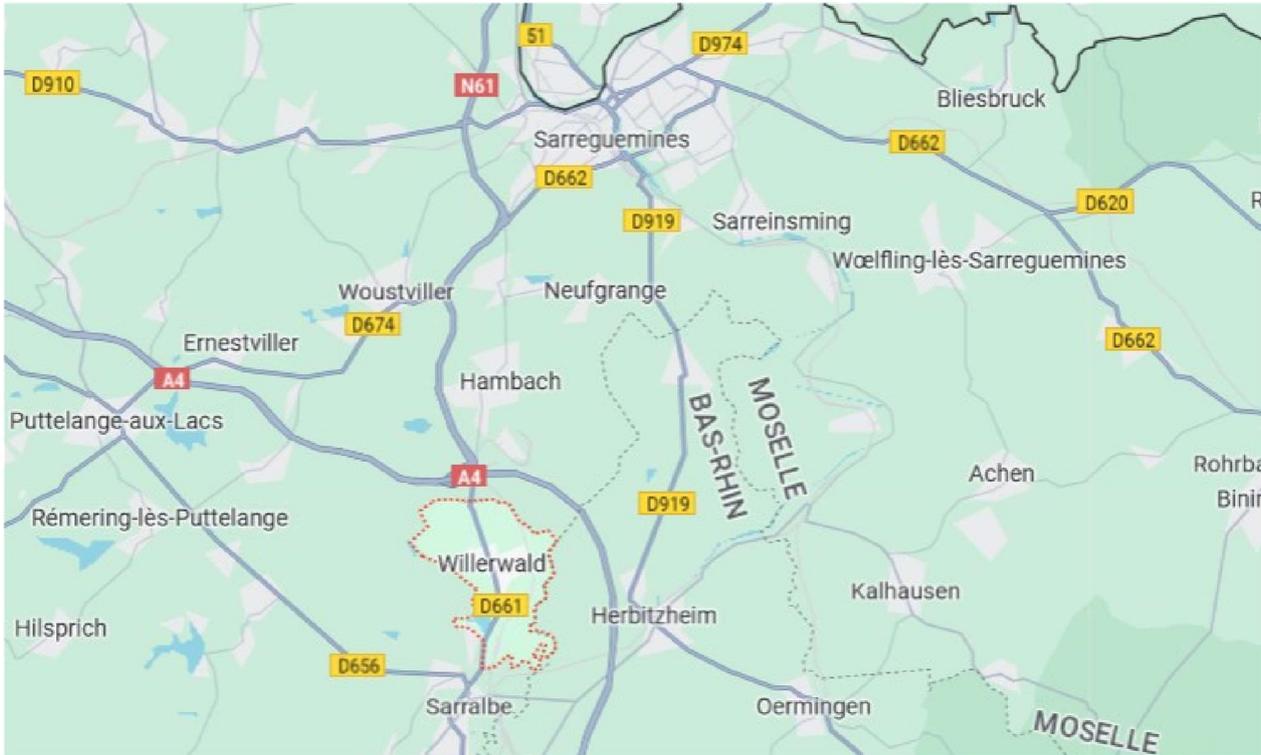
1.1 PREAMBULE

Willerwald est une commune de 1 538 habitants, située dans le département de la Moselle à une dizaine de kilomètres au sud de Sarreguemines. Elle fait partie de la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) qui comprend 38 communes et compte près de 64 000 habitants dont environ 20 000 pour la ville de Sarreguemines.

Le territoire de Willerwald, qui s'étend sur 631 hectares (ha), se localise non loin de la frontière allemande et des pôles d'activités de Hambach (Zone d'activités de l'Europôle2) et Sarreguemines ainsi qu'à proximité immédiate de l'autoroute A4, ce qui lui confère une certaine attractivité.

C'est une commune rurale, qui présente un contexte paysager intéressant avec la présence de la vallée de la Sarre et de son cortège de milieux naturels humides sur la partie sud du ban communal. Le village s'insère dans un contexte agricole avec des terres cultivées, des prairies et des vergers.

On distingue par ailleurs, deux entités urbaines avec d'une part le village le long de la rue principale, localisé dans la partie nord du ban communal et d'autre part, le site industriel INEOS et quelques habitations, situés au sud-ouest du ban communal.



Localisation de la commune de Willerwald - Source : Google Maps

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal de Willerwald a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme(PLU) qui avait été approuvé le 14 avril 2009.

Par délibération du 22 décembre 2023 le conseil municipal de Willerwald a arrêté le projet de révision du PLU de la commune.

L'objectif poursuivi par la commune est de conforter l'attractivité de son territoire, en permettant le développement résidentiel et économique, tout en préservant le cadre de vie et les milieux naturels.

Le projet de révision du PLU vise ainsi l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants pour atteindre environ 1 600 habitants à l'horizon 2035. Cet objectif nécessite la production de 49 logements pour à la fois accueillir les habitants supplémentaires (21 logements) et répondre au desserrement des ménages (28 logements). Si une partie des logements sera produite en densification de l'enveloppe urbaine (occupation des dents creuses), le PLU prévoit également une zone d'extension de 2 ha pour construire les logements nécessaires au projet communal.

L'objectif de la commune pour le développement économique est de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises sur le site de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Europôle2, dont une partie du périmètre s'étend sur le territoire communal de Willerwald. Le projet de révision du PLU maintient ainsi

les 23 ha d'extension foncière à vocation d'activités déjà inscrits dans le PLU, avant la présente révision, scindés en 2 secteurs distincts situés au nord et à l'est du bourg.

Ce sont donc au total 25 ha de zones ouvertes à l'urbanisation qui sont inscrits (2 ha) ou maintenus (23 ha) dans le PLU.

Les principaux enjeux environnementaux de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Willerwald sont la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols, la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers, la prise en compte des risques et nuisances, la gestion de l'eau, et l'adaptation au changement climatique, les mobilités et l'énergie.

1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objectif affiché de cette révision est de créer un projet de développement de la commune en respectant :

- le paysage et les milieux naturels
- les orientations du SCoTAS de Sarreguemines
- une économie de l'espace par le renouvellement urbain
- la densification de l'enveloppe urbaine existante

1.3 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Loi climat et résilience :

Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Code de l'Environnement :

- Articles L. 123-1 à L. 123-18 relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement
- Articles R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- Articles R. 181-1 à R. 181-55 relatifs aux dispositions relatives à l'autorisation environnementale,
- Décision en date du 30 avril 2024 du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le Commissaire Enquêteur et sa suppléante.
- Arrêté du Maire en date du 15 mai 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique

1.4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Pièces administratives

- 1.1. DCC d'arrêt de la révision du PLU en date du 22 décembre 2023
- 1.2. Bilan de la concertation

2. Avis des Personnes Publiques Associées

- 2.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
- 2.2. Avis de la CDPENAF
- 2.3. Avis du Préfet de Moselle
- 2.4. Avis du SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines
- 2.5. Avis du Président de la Chambre d'Agriculture de Moselle
- 2.6. Avis GRT Gaz
- 2.7. Avis du Conseil Départemental de Moselle
- 2.8. Avis de la CASC au titre de Maître d'Ouvrage de la ZAC
- 2.9. Avis de la CASC sur le PLU
- 2.10. Avis RTE
- 2.11. Avis SPSE

3. Dossier d'enquête publique

- 3.1. Rapport de Présentation
- 3.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3.3. Règlement écrit
- 3.4. Règlement graphique au 1/2 000e
- 3.5. Règlement graphique au 1/5000e
- 3.6. Liste des emplacements réservés
- 3.7. Notice technique
- 3.8. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 3.9. Infrastructures de transports
- 3.10. Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 3.11. OAP thématique environnement

4. Annexes

- 4.1. Plan SUP
- 4.2. Plan annexe
- 4.3. PPRi de la Sarre
- 4.4. PPRt
- 4.5. Plans AEP-assainissement
- 4.6. Zonage assainissement
- 4.7. Guide IFSTAR

1.5 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Durant le déroulement de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été consultable :

***sur support papier et sur un poste informatique**, en mairie de WILLERWALD, siège de l'enquête pendant une durée de 32 jours consécutifs :

- soit du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024

- aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 10h30 à 12h et de 15h30 à 17h30 sauf mercredi AM.

***sur le site internet** suivant : www.willerwald.fr depuis le 21 mai 2024.

Le dossier complet est téléchargeable.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de WILLERWALD :

Dates	Heures	
Mardi 11 juin 2024	de 9h à 12h	1
Vendredi 28 juin 2024	de 9h à 12h	2
Vendredi 12 juillet 2024	de 14h30 à 17h30	3

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être consignées sur 1 registre d'enquête déposé en mairie, ou adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête :

→ Mairie de WILLERWALD – 59 – rue principale – 57430 - WILLERWALD

→ ou envoyées par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-willerwald.fr

L'objet du message devait comporter la mention "Enquête publique : observations à l'attention du Commissaire Enquêteur".

2 - ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE

- **2.1 PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'avis d'enquête publique a été publié sur plusieurs supports.

2.2.1 Par voie de presse régionale

Premier avis d'ouverture de l'enquête

- Dans le quotidien « Républicain Lorrain » du 24 mai 2024
- Dans le quotidien « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » du 24 mai 2024

Deuxième avis d'ouverture de l'enquête (annexe 2)

- Dans le quotidien « Républicain Lorrain » du 12 juin 2024
- Dans le quotidien « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » du 14 juin 2024

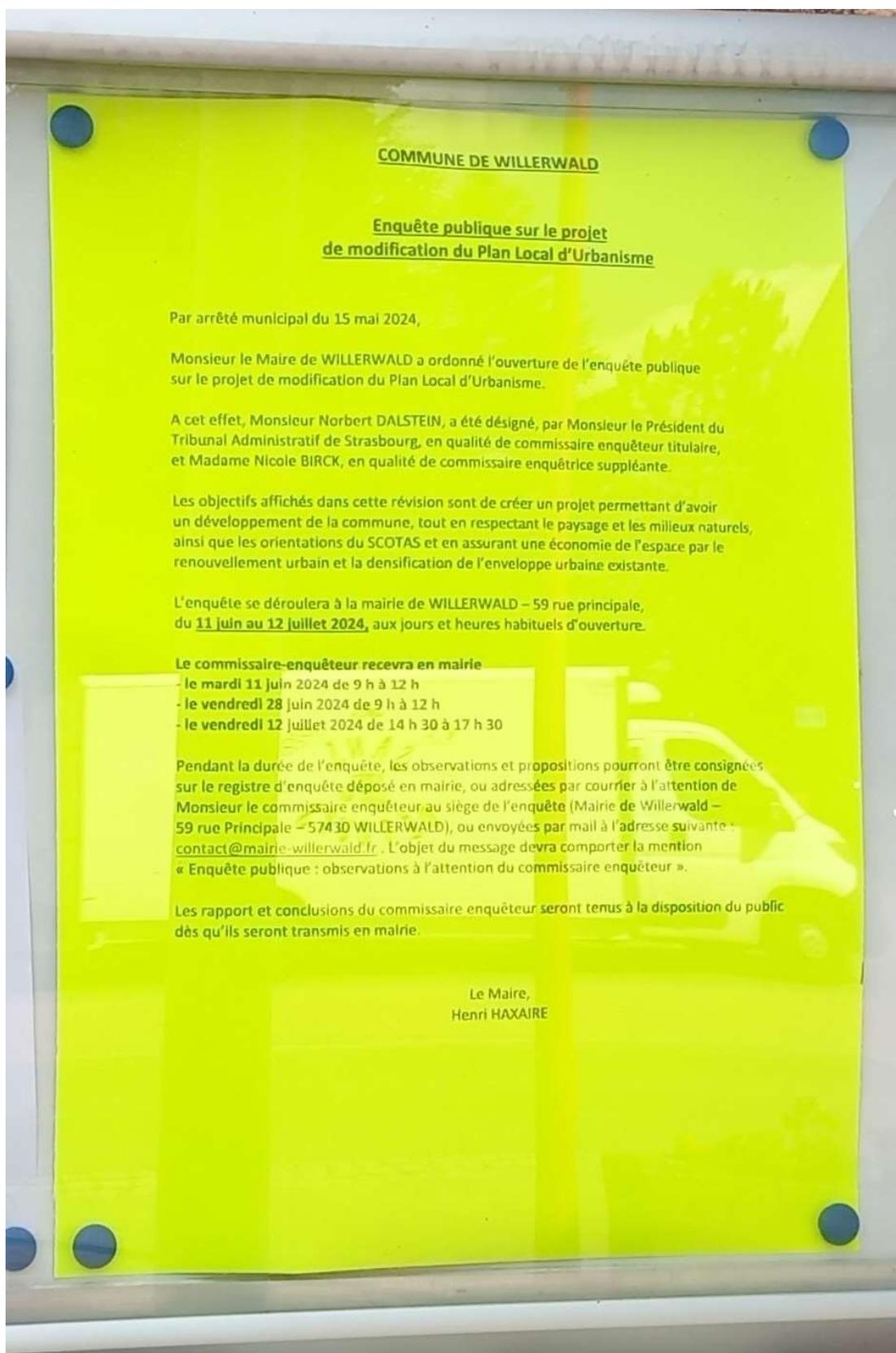
2.2.2 Par voie d'affichage

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été apposé sur les tableaux d'affichage au siège de l'enquête à la mairie de WILLERWALD ainsi qu'au 8 rue Principale et au 17 rue de Herbitzheim.

2.2.3 Par voie d'internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a également été publié le 21 mai 2024 sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur Panneau Pocket de la ville le 21 mai 2024

2.2.4 Contenu de l'avis



2.2 CLIMAT DE L'ENQUETE

Les personnes reçues ont exposé clairement et sereinement leurs demandes et leurs points de vue qu'elles soient directement ou personnellement intéressées pour leur patrimoine ou qu'elles envisagent les changements de l'environnement de leur commune.

Elles ont manifesté oralement leur souhait d'obtenir une réponse de la commune.

Lors de mes permanences, les personnes qui se sont présentées ont toutes été courtoises et respectueuses du fonctionnement des institutions.

2.3 CLOTURE de L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal 14-746-05 /2024 du 15 mai 2024, l'enquête publique s'est terminée le 12 juillet 2024 à 17h30.

Le registre d'enquête mis à disposition dans la commune a été clos ce même jour.

3 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 ANALYSE COMPTABLE

Nombre de personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences	6
--	---

Nombre total d'observations enregistrées durant la période de l'enquête	5
---	---

Pétitions	0 signatures
-----------	--------------

Nombre d'observations reçues pendant le délai de l'enquête	Registre	4
	Courriers	0
	Courriels	1

Nombre d'observations reçues hors délai	Courriers	0
	Courriels	0

D'un point de vue statistique, parmi les 5 observations déposées, 3 observations sont neutres et les concernent personnellement, 1 observation est restrictive, 1 observation est défavorable. Ainsi, il apparaît que l'enquête fait part de plus d'intérêts individuels que collectifs de la part du public.

3.1.1 Total du public reçu

Nombre de personnes reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences	
Date	
Mardi 11 juin 2024	2
Vendredi 28 juin 2024	1
Vendredi 12 juillet 2024	3

3.1.2 Observations déposées dans le registre papier

- 4 Observations :
 - n°1 vendredi 28 juin 2024 : Mr PEIFER Alphonse
 - n°2 vendredi 12 juillet 2024 : Mr GRUN André
 - n°3 vendredi 12 juillet 2024 : Mme SCHOESER Astrid
 - n°4 vendredi 12 juillet 2024 : Mme TOUSCH Florence

3.1.3 Observation envoyée par courriel

- 1 Observation :
 - jeudi 11 juillet 2024 : Mme GUBENO Mélanie

3.2 ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC

-Monsieur PEIFER Alphonse - 3 rue du canal à Willerwald

Il souhaite savoir si son terrain situé section 9 parcelles 150-151-206 sera rendu constructible. (page 4 du registre)

-Monsieur GRUN André se présente pour Willerwald Démocratie Transparence Information (DTI)

Il dépose un dossier de 18 pages et des annexes. Il indique (page 5 du registre) que les explications concernant le PLU sont dans son dossier, annexé page 8 du registre.

Il émet un avis défavorable « à l'artificialisation de toutes les terres agricoles »

-Madame SCHOESER Astrid

Elle a remis, (page 6 du registre), un dossier de 13 pages indiquant qu'il comportait 5 requêtes qui sont annexées page 9 du registre.

Elle demande le déclassement d'une partie du chemin rural section 7, du chemin rural section 9, le reclassement de 140 ares de zone 1AUXa en zone A, de reclassement d'une partie des terrains 15-5-6 en zone UB, du déclassement du terrain 15-340 et 341 en NJ.

Elle propose une optimisation pour la création de la route qui desservira le lotissement.

-Madame TOUSCH Florence

Elle s'inquiète de la transformation des espaces en habitations... (page 7 du registre), de perdre les beaux chemins de promenade, ce qui l'avait incitée à venir résider dans la commune.

Par courriel reçu :

- Madame GUBENO Mélanie fait parvenir une copie du mail qu'elle adresse à Monsieur le Maire. Elle réitère sa demande quant au classement de sa parcelle N°4 rue des Tuileries en terrain constructible. (document annexé page 10 du registre)

3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, le Commissaire Enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique. Il liste les points soulevés par le public ainsi que les siens en lisant le dossier ainsi que les observations du public.

Le procès-verbal de synthèse a été remis au Maître d'Ouvrage le 17 juillet 2024.

3.4 REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Par courriel en date du 29 juillet 2024, le Maître d'Ouvrage a adressé les réponses au procès-verbal de synthèse.

Questions ou observations du public et du Commissaire-Enquêteur	Réponse de la commune
M. PEIFER souhaite savoir si son terrain situé section 9 parcelles 150-151 et 206 sera rendu constructible	La proximité du pipeline gaz nous oblige à une distance de sécurité par rapport aux habitations
M. GRÜN dépose un dossier de 18 pages et des annexes. Il indique que les explications concernant le PLU sont dans son dossier	Vous comparez une future entreprise SEVESO avec une entreprise SEVESO ayant des contraintes PPRT ce qui assimilerait l'implantation de la future société à l'emploi de produits hautement dangereux et ce n'est pas le cas. Vous nous interpellez sur de nouvelles dépenses qui impacteraient le budget de la Commune, nous vous affirmons que si dépenses il y a, ce sera à la charge de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain et non de la Commune. En ce qui concerne l'artificialisation des sols, nous ne pouvons pas nous opposer complètement à l'industrialisation de notre région pour le bien-être économique.
Mme SCHOESER m'a remis un dossier de 13 pages indiquant qu'il comportait 5 requêtes	Le déclassement des chemins ruraux ne rentre pas dans le cadre de la révision du PLU Les terrains faisant partie d'une zone économique, le reclassement en zone A n'est pas possible La modification de la destination d'une partie des parcelles 5 et 425 de la section 15 et les terrains 340 et 343 également de la section 15, ne peuvent changer de destination du fait qu'ils font partis d'un ensemble. La limite d'artificialisation des sols et des terres agricoles étant atteinte nous ne pouvons prendre en considération votre demande

Mme TOUSCH s'Inquiète de la transformation des espaces en habitations	Les zones de l'Europôle sont destinées à des activités économiques qui dépendent de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain. La création d'une future piste cyclable parallèle à la voie de chemin de fer contribuera au développement économique et touristique et les chemins ruraux ne seront en aucun cas impactés.
Mme GUBENO réitère sa demande quant au classement de sa parcelle n° 4 rue des Tuileries en terrain constructible	voire parcelle n'est pas raccordable aux réseaux. Néanmoins, rien n'empêcherait son raccordement dans un futur projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal
L'Autorité Environnementale recommande en préalable de toute nouvelle urbanisation, de lever la non-conformité de la station d'épuration et de démontrer sa capacité à gérer les effluents supplémentaires liés à l'augmentation du nombre d'habitants et des activités sur le territoire couvert par la station	Demande a été faite auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (service de l'Eau) pour la prise en charge de cette réponse

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis, l'examen de toutes les observations émises par le public, les questions émises par le Commissaire Enquêteur, les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage, ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête, viennent clore le présent rapport.

Fait et clos le 5 août 2024

Norbert DALSTEIN
Commissaire Enquêteur

PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 11 juin 2024 au 12 juillet 2024

REVISION du PLU de WILLERWALD 57430
Monsieur Norbert DALSTEIN désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Strasbourg en date du 30 avril 2024
et chargé par arrêté de Monsieur le Maire de Willerwald en date du 15 mai 2024 de l'enquête
CE suppléante : Madame Nadine BIRCK

1 RAPPEL DU PROJET

1.1. LE TERRITOIRE DU PLU

La commune de Willerwald compte 1555 habitants.

La superficie de son ban communal est de 631 hectares. Willerwald se situe à 12 kms au Sud de Sarreguemines.

L'attractivité de la commune est forte car l'échangeur n°29 avec l'autoroute A4 est à 1 km au Nord du village.

Situé sur les hauteurs entre Hambach et Sarralbe, le village s'est développé le long d'un axe Nord-Sud représenté par la RD 661. Le développement s'est poursuivi le long de voies perpendiculaires à la RD 661 donnant une morphologie urbaine en forme de damier.

La commune accueille, dans la partie Sud de son ban communal, l'extrémité Nord de l'entreprise INEOS, dont le siège se trouve sur la commune de Sarralbe.

La surface boisée au sein du ban communal est très faible. Celle-ci est principalement concentrée au sud de Willerwald et est constituée d'une majorité de feuillus et de conifères.

1.2. DEMARCHE DE REVISION DU PLU

La commune de WILLERWALD possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 avril 2009. Il a fait l'objet de d'une modification approuvée le 30 mars 2009 et d'une mise à jour approuvée le 3 septembre 2010.

Par délibération du 13 juin 2016 complétée, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs affichés dans cette révision sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage et les milieux naturels, ainsi que les orientations du SCOTAS

et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

Le projet de révision du PLU vise ainsi l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants pour atteindre environ 1 600 habitants à l'horizon 2035. Cet objectif nécessite la production de 49 logements pour à la fois accueillir les habitants supplémentaires (21 logements) et répondre au desserrement des ménages (28 logements). Si une partie des logements sera produite en densification de l'enveloppe urbaine (occupation des dents creuses), le PLU prévoit également une zone d'extension de 2 ha situé rue de Herbitzheim pour construire les logements nécessaires au projet communal.

Par ailleurs 23 Ha sont inscrits en extension à vocation d'activité. Il s'agit d'une zone d'intérêt communautaire inscrite au SCOTAS en pôle économique majeur.

2 INFORMATIONS D'ORDRE GENERAL

2.1 INFORMATION DU PUBLIC

La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité via :

- les annonces légales parues dans les journaux régionaux,
- l'affichage réglementaire de l'avis dans la commune
- l'affichage sur le site
- la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune.

2.2 PARTICIPATION DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans aucun incident et les échanges entre le Commissaire Enquêteur et le public ont toujours été courtois.

Pendant les 3 permanences tenues, le Commissaire Enquêteur a reçu 6 personnes, 4 ont émis des remarques sur le registre. Un courriel a été reçu.

3. REPONSES APORTEES au PROCES-VERBAL de SYNTHESE du 17 juillet 2024.

Les réponses apportées par la commune :

1- à M PEIFER que ses terrains ne sont pas constructibles car proches du pipeline de gaz.

2- à M GRÜN qu'elle comprend ses interrogations et lui indique cependant que la prochaine implantation SEVESO n'aura pas de contraintes PPRT. (NB il s'agit du projet HOLOSOLIS). Il n'y aura pas de dépense nouvelle pour la commune, les réalisations sont à la charge de la Société d'Equipement du Bassin Lorrain. Enfin elle lui indique qu'elle ne peut pas s'opposer complètement à l'artificialisation des sols pour des raisons de bien-être économique.

3- à Mme SCHOESER que le déclassement des chemins ruraux ne concerne pas la révision du PLU, que les terrains mentionnés par elle faisant partie d'une zone économique, leur reclassement en zone A n'est pas possible, que la modification de la destination d'une partie des parcelles 5 et 425 ainsi que les terrains 340 et 343 de la section 15 n'est pas possible car faisant partie d'un ensemble, que la limite de l'artificialisation des sols et des terres agricoles étant atteinte la commune ne prendra pas en considération sa demande d'extension du futur lotissement section 15.

4- à Mme TOUSCH qu'elle comprend ses craintes, que la zone de l'Europôle d'activités économiques dépend de la communauté d'agglomération Sarreguemines confluences et de la SEBL, lui indique que la création d'une piste cyclable parallèle à la voie de chemin de fer contribuera au développement économique et touristique et que les chemins ruraux ne seront en aucun cas impactés.

5- à Mme GUBENO qu'actuellement la parcelle N°4 section10 n'est pas raccordable au réseau mais que rien n'empêcherait son raccordement dans un futur projet de PLUi.

6- au Commissaire Enquêteur que sa demande a été transmise au service de l'eau de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CACS). Dans sa réponse du 25 juillet 2024 la CACS informe avoir mis en œuvre des mesures de protection des canaux en entrée de station et que les bétons des chenaux ne seront plus endommagés. Elle précise qu'une auto surveillance sera mise en place et annonce que diverses études seront inscrites au budget 2025 pour éliminer les eaux claires parasites, pour ne plus raccorder les eaux de pluie et effectuer des stockages en amont.

4 APPRECIATION DES COMPLEMENTS APPORTES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Après analyse de l'ensemble des observations que le public a formulé au cours de l'enquête publique et des éléments apportés par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, le Commissaire Enquêteur a établi le constat suivant :

La commune maintient son objectif de production de logements pour atteindre à terme une population de 1 600 habitants. Pour autant elle limite la consommation de terres agricoles à une surface de 2 hectares.

Il convient de noter que cette surface d'extension présente une réduction de 45% de la surface consommée au long des dix dernières années pour l'habitat.

La commune entend apporter son concours au développement économique sur son territoire.

Elle informe le public que la commune ne supportera pas de dépenses nouvelles impactant le budget, les dépenses étant à la charge de la SEBL.

CONCLUSIONS

Le PLU constitue le cadre de la définition du projet de territoire de la commune. Il doit concilier les besoins en logements, services et activités, avec la protection de l'environnement, la consommation économe de l'espace, la réduction des déplacements ainsi que les économies d'énergie.

Le projet de révision tel que proposé veut répondre aux besoins et sollicitations en matière de production de logements compte tenu de la demande locale et de la proximité des villes de Sarreguemines et Sarralbe.

Le projet en limitant à 2 hectares la consommation d'espace en extension produira 57% des logements attendus, le solde soit 43% proviendra du renouvellement urbain.

Le projet de révision du PLU maintient par ailleurs la capacité de la commune de contribuer au développement économique à l'échelle de l'agglomération.

Les observations du public ont toutes reçues une réponse claire et précise ; dans l'une d'entre elles la commune laisse entrevoir l'instauration d'un PLUi qui permet une mise en œuvre plus cohérente des politiques territoriales sur une échelle plus pertinente.

Considérant que la commune a inscrit dans son PADD l'engagement de répondre aux besoins de logements pour accueillir 1 600 habitants à l'horizon 2025.

Considérant que cette révision du PLU intègre l'intérêt général de la collectivité dans la programmation de la production de logements et d'activités économiques en préservant les espaces agricoles.

Considérant que cette révision s'inscrit dans l'objectif de sobriété concernant la consommation d'espaces naturels.

Enquête publique N° E24000033 /67
Commune de WILLERWALD 57430
CE : Norbert DALSTEIN - le 5 août 2024

Compte tenu de ce qui précède, du dossier d'enquête, du déroulement de celle-ci, ainsi que du rapport, du PV de synthèse et des réponses du maire de WILLERWALD,

le Commissaire Enquêteur émet en conséquence un

AVIS FAVORABLE
à la Révision du PLU de la commune de WILLERWALD

